

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121214-2012\_A208-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2012  
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A208**

**OBJET : Politique culturelle - Adoption de la convention tripartite au titre de l'exercice 2013 entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013**

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Helliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHORRO Jean donne pouvoir à LOUIT Christian - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Adoption de la convention tripartite au titre de l'exercice 2013 entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose l'adoption de la convention tripartite entre la CPA, la ville d'Aix-en-Provence et l'association MP 2013 ayant pour but, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, de préciser les conditions du soutien financier des deux collectivités à l'association MP2013 au titre de l'exercice budgétaire 2013. Dans ce cadre, le total des subventions de la Ville d'Aix-en-Provence et de la CPA s'élève, au titre de 2013 et à part égale, à **3 129 367 €**, soit pour la CPA **1 564 683 €**.

**Exposé des motifs :**

**Préambule : Rappel des étapes**

- 19 octobre 2007

La Communauté du Pays d'Aix décide, conjointement avec la ville d'Aix-en-Provence, de soutenir la candidature de Marseille-Provence au projet de capitale européenne

de la culture 2013. A ce titre une subvention est accordée pour aider au montage du dossier soumis au jury européen : 75 000 € en 2007 reconduit à la même hauteur de 75.000 € en 2008 dans le cadre d'une convention tripartite CPA/Ville d'Aix en Provence /MP2013.

- 16 septembre 2008

La candidature de Marseille-Provence est définitivement retenue par le jury européen. Cette étape décisive ouvre une nouvelle page de négociations avec l'association dont l'enjeu a été de valoriser équitablement dans le projet de 2013 le territoire d'Aix/Pays d'Aix dont le rayonnement culturel a largement joué au bénéfice de la candidature.

Un accord a été trouvé qui s'est traduit par la signature d'une convention d'objectifs tripartite donnant à la CPA et la ville d'Aix en Provence le rang de « Territoires associés » sans pour autant finaliser leur adhésion pleine et entière.

Cette convention 2008 a fixé les montants de participation, également partagés entre ville et CPA, à 277.500 € en 2009 et à 312.374 € en 2010 exclusivement réservés au financement des frais de structure de l'association.

- 25 janvier 2011

Après de nouvelles négociations, le conseil de communauté du 25 janvier 2011, adopte le principe de son adhésion à l'association Marseille-Provence, capitale européenne de la culture 2013 tenant compte des garanties apportées par MP 2013, celles-ci confortant notamment la capacité des élus d'Aix et du Pays d'Aix à maîtriser les contenus de la programmation sur leur territoire.

Ont ainsi été explicitement arrêtés :

- le droit de la Ville d'Aix-en-Provence et de la CPA à valider dans le cadre du comité de pilotage territorial et du conseil d'administration de MP 2013, les projets se déroulant sur son territoire
- la représentativité de la Ville d'Aix-en-Provence au conseil d'administration au même titre que la CPA, respectivement représentées par Sophie Joissains et Jean Bonfillon.
- La nomination de Monsieur Gérard Bramoullé au comité d'audit ;
- Le principe d'une valorisation équitable du territoire du Pays d'Aix au travers d'une communication appropriée et de la création de temps forts.
- l'instauration d'une convention bilatérale annuelle négociable, territoire par territoire, précisant en outre les dispositions financières.

- 15 Décembre 2011

Ces garanties et engagements ont trouvé leur traduction dans la **convention tripartite annuelle entre la CPA, la Ville d'Aix en Provence et MP2013**, adoptée par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A166).

Le Conseil de Communauté a approuvé également par cette délibération la nomination de Monsieur Victor Tonin au comité d'évaluation de MP 2013.

### Les grandes lignes de la convention tripartite annuelle

Comme le rappelle son préambule, elle « **confirme les engagements entre la collectivité et l'association et leurs modalités d'exécution en tenant compte des spécificités de chaque collectivité, condition essentielle de la mise en œuvre de la capitale européenne de la culture.** »

Cette convention a pour objet de soutenir le fonctionnement et les actions engagées par l'association MP 2013 pour les exercices 2011, 2012, 2013.

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, elle est donc soumise au vote des élus communautaires pour l'exercice 2013.

Sur le plan financier, la convention tripartite 2013 valide le versement à l'association MP 2013, d'une subvention d'un montant global de **3 129 367 €**, à part égale entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA soit pour la CPA **1 564 683 €**, somme conforme au tableau récapitulatif, tel qu'il a été révisé lors du conseil d'administration du 22 septembre 2011.

Contributeur	Engagements financiers (euros)					Total 2009-2013
	Périodes 2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	
Union Européenne *	- €	279 000 €	714 250 €	1 456 750 €	2 450 000 €	2 450 000 €
État Français	1 015 000 €	1 395 000 €	4 378 800 €	5 461 200 €	11 235 000 €	12 250 000 €
Ville de Marseille	2 666 667 €	1 674 000 €	4 543 303 €	5 816 030 €	12 033 333 €	14 700 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 457 500 €	1 395 000 €	3 330 000 €	6 067 500 €	10 792 500 €	12 250 000 €
Département des Bouches- du-Rhône	1 457 500 €	1 395 000 €	4 181 888 €	5 215 612 €	10 792 500 €	12 250 000 €
Marseille Provence Métropole	1 333 333 €	837 000 €	2 304 952 €	2 874 715 €	6 016 667 €	7 350 000 €
Communauté du Pays d'Aix et Ville d'Aix-en-Provence	589 874 €	837 000 €	2 509 133 €	3 129 367 €	6 475 500 €	7 065 374 €
Toulon Provence Méditerranée	874 500 €				- €	874 500 €
Arles – Camargue	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €

Contributeur	Engagements financiers (euros)					Total 2009-2013
	Périodes 2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €
Istres	94 000 €	90 000 €	274 120 €	341 880 €	706 000 €	800 000 €
Pays de Martigues	174 900 €	167 400 €	501 827 €	625 873 €	1 295 100 €	1 470 000 €
Salon-de-Provence	300 000 €	20 000 €	21 138 €	26 362 €	67 500 €	367 500 €
Gardanne	147 000 €	73 500 €	73 500 €	73 500 €	220 500 €	367 500 €
Partenaires économiques *	910 750 €	1 624 000 €	3 982 987 €	7 882 263 €	13 489 250 €	14 400 000 €
CCIMP	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 433 374 €</b>	<b>10 088 000 €</b>	<b>27 618 638 €</b>	<b>89 959 862 €</b>	<b>77 666 500 €</b>	<b>89 099 874 €</b>

### Visas :

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le plan de financement 2009-2013 de Marseille Provence 2013 annexé ;

**VU** la délibération n°2011- A005 du Conseil communautaire du 25 janvier 2011 décidant de l'adhésion de la communauté du Pays d'Aix à l'association MP 2013 ;

**VU** la délibération n°2011- A166 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 adoptant la convention tripartite au titre de l'exercice 2011 ;

**VU** l'avis de la Commission Culture en date du 14 novembre 2012 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 29 novembre 2012 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

**APPROUVER** la convention tripartite pour l'exercice budgétaire 2013 entre la Communauté du Pays d'Aix la ville d'Aix-en-Provence et l'Association Marseille Provence, capitale européenne de la culture 2013 ;

**ATTRIBUER** à l'association Marseille Provence 2013 une subvention de **1 564 683 €**, au titre de l'exercice 2013;

**AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite et tout document y afférent.

**DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget 2013 du chapitre **33 nature 6574, LC 16 074** qui présentent les disponibilités nécessaires ;

**ANNEE 2013**  
**CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE**  
**DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS CEC 2013 ET DE SUBVENTIONNEMENT**  
ENTRE  
L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

**Entre**

D'une part,

La **commune d'Aix en Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n°            du            ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** »

La **Communauté du Pays d'Aix** représentée par Monsieur Jean BONFILLON, vice-président délégué à la culture, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire n°            du 14 décembre 2012, ci-après désignée **la Communauté d'agglomération**

**Et**

D'autre part,

**L'association Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER et par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET dûment habilités à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature votée lors du Conseil d'administration du 18 avril 2011,  
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 3 rue de la Prison - 13002 MARSEILLE,  
N° SIRET 495 078 834 00027  
Code APE 9001Z  
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1030235 et n° 3-1030236  
ci-après désignée **l'Association**

**PREAMBULE**

Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

L'association Marseille Provence 2013 a été créée pour préparer l'année 2013. Conformément à son objet social, elle coordonne sur le territoire de la candidature dont celui d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix, l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture.

Le budget 2012 de l'Association, s'élevant à 27 618 401 € a été adopté le 21 septembre 2011 avec une participation de la ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix de 2 509 133 € au titre du fonctionnement et des actions engagées en 2012.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention tripartite a pour but de préciser les engagements actés dès l'année 2011 entre la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

### **ARTICLE 2 : Subvention 2013 : montant et modalités de versement**

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée par :

- la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2013 s'élève **1 564 684** euros (un million cinq soixante quatre mille six cent quatre vingt quatre euros),
- la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2013 s'élève à **1 564 683** euros (un million cinq soixante quatre mille six cent quatre vingt trois euros),

Cette contribution 2013 est conforme au plan de financement global de l'Association qui a été voté le 22 septembre 2011.

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera par la Communauté d'agglomération ainsi que par la Ville d'Aix-en-Provence en un versement unique avant le 31 décembre 2013.

Les fonds seront versés par la collectivité au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte **Marseille Provence 2013**  
Banque Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado  
Code Banque 42559  
Code Guichet 00031  
Numéro de Compte 41020000578  
Clé Rib 52  
IBAN FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852  
Code BIC CCOPFRPPXXX

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle**

**3-1**

L'association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

### **3-2**

L'association s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers qui pourraient être demandés pour consultation par toute personne précisément mandatée par collectivité. L'association s'engage à fournir pour l'exercice 2013, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012 :

- le bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos ;
- le rapport moral et financier et le rapport d'activité du dernier exercice clos ;
- le budget prévisionnel de l'année 2013.

### **ARTICLE 4 : Communication**

Les deux collectivités d'Aix et du Pays d'Aix s'engagent à respecter la Charte graphique de l'association approuvée par le Conseil d'administration. Les déclinaisons du visuel seront préalablement validées par les deux collectivités.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2013.

### **ARTICLE 6 : Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

## ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. A ce titre, celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

## ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'association Marseille Provence 2013.

**Fait à  
en trois exemplaires originaux**

Pour l'association Marseille  
Capitale européenne  
de la Culture  
(tampon de l'association)

Le...

Le Président  
**Jacques PFISTER ...**

et

Le Directeur général  
**Jean-François CHOUGNET**

Pour la Communauté du Pays  
d'Aix

Le...

Le Vice-Président  
**Jean BONFILLON**

Pour la Ville d'Aix en Provence

Le...

Le Maire  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**OBJET : Politique culturelle - Adoption de la convention tripartite au titre de l'exercice 2013 entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etaï(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etaï(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etaï(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etaï(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



19 DEC. 2012